

Comité syndical du 17 décembre 2025

[DL 2025_12/09](#)

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **11 décembre 2025**, s'est réuni, Maison de l'Économie Circulaire, le **mercredi 17 décembre 2025 à 9h00**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes BONNEAU, FOUNAUD-VEYSSET, GONZATO-ROQUES, MM. BIASOTTO, BORDENEUVE, CAMINADE, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, FLORIO, KLEIBER, LAVILLE, LORENZELLI, ROSIER, ROSO, VERDELET (16)

Représentés : Mme ARMELLINI par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. BOUSQUIER à M. LORENZELLI, M. BRUYERE par M. LAVILLE, M. COLLADO par M. DE COLOMBEL, Mme DUCOS par M. DUFOURG, M. GOZZERINO par M. KLEIBER, Mme LAURENT par M. FLORIO, M. PIN par M. VERDELET, M. SEGALA par M. CAMINADE, Mme TONIN par M. BIASOTTO (10)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. VERDELET

Nombre de délégués présents : 16

Représentés : 10

TOTAL : 26

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel BORY et Marie-Claude ARQUEY

[DL 2025_12/09](#)

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'état d'admission en non-valeur de créances éteintes présenté par M. Eric NGUYEN, Payeur départemental ;

Monsieur le Payeur du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes pour motif que certains montants étaient en dessous du seuil légal de mise en recouvrement dans certains cas, l'autorisation de poursuite sans effet pour d'autres.

Conformément aux dispositions réglementaires, il est demandé au comité syndical d'admettre en non-valeur les titres de recettes de l'exercice 2019, pour un montant global de 906,00€, détaillé ci-dessous.

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	MONTANT RESTANT DU	Admis
2019	T-119-2	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	88,74 €	X
2019	T-278-2	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	96,08 €	X
2019	T-119-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	346,26 €	X
2019	T-278-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	374,92 €	X
		Total	906,00 €	

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **ACCEPTE** l'état des titres admis en non-valeur tels que décrits ci-dessus, fourni par la Paierie Départementale de Lot-et-Garonne, pour un montant global de 906,00€ ;
- Article 2 : **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 65 article 6542 « créances admises en non-valeur » du budget 2025 ;
- Article 3 : **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Publication sur le site internet le 18/12/2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Ludovic BIASOTTO